

Conseil Municipal du 14 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Date de convocation
31 mai 2018

Conseillers en exercice
55

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M. Pierre GUEZENNEC

Le Conseil Municipal de la Ville de BREST s'est réuni le jeudi 14 juin 2018 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE, Maire, Mme B. ABIVEN , Mme G. ABILY, M. J-L. POLARD, Mme M-P. CREFF, M. P. APPERE, M. T. FAYRET, Mme E. KUCHEL, Mme K. COZ-ELLEOUE, M. F. PELLICANO, Mme A-M. KERVERN, M. Y. MASSON, Mme I. MELSCOET, Mme N. CHALINE, M. Y. GUEVEL, Mme J. HERE, Mme S. JESTIN , M. R. JESTIN , M. H. TRABELSI, Adjoints.

Mme C. BELLEC, Mme R. FILIPE, M. M. GOURTAY, Mme M. GUEYE, M. P. GUEZENNEC, M. C. KERMAREC, Mme J. LE GOIC, Mme Y. LE GUEN, M. J-M. LE LORC'H, Mme C. MIGOT, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, M. R. SALAMI, M. M. CALONNEC , Mme N. COLLOVATI, M. L. GUILLEVIN , M. P. KERBERENES, Mme C. LE GUEN BOUCHER, Mme C. MARGOGNE, Mme V. BOURBIGOT, M. R. HERVE, Mme B. HU, Mme B. MALGORN, Mme C. PERON, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. A. MASSON, Mme M. LOUSSOUARN , Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Adjoints.

Mme F. BONNARD-LE FLOCH, Mme R. FAGOT-OUKKACHE, M. E. GUELLEC, M. F. RESPRIGET, M. M. COATANEA, M. P. KARLESKIND, M. M. BERTHELOT, M. B. SIFANTUS, Conseillers.

C2018-06-128 URBANISME

Hôpital Morvan - Monument historique - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'hôpital Morvan à Brest.

Le rapporteur, M. Réza SALAMI
donne lecture du rapport suivant

Urbanisme – Hôpital Morvan - Monument historique - Avis sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'hôpital Morvan à Brest.

EXPOSE DES MOTIFS

L'hôpital Morvan est protégé au titre des monuments historiques et génère de ce fait, en l'absence de périmètre délimité, un périmètre de protection sur un rayon de 500 mètres.

Le conseil de métropole en date du 30 mars 2018 a arrêté le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable, sur Brest. Or, dans le cadre d'une AVAP, la servitude de protection des abords des monuments historiques est suspendue uniquement sur le territoire couvert par l'AVAP mais pas au-delà, maintenant ainsi des parties résiduelles de périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Par courrier du 16 mars 2018 adressé à Monsieur le Président de Brest métropole, l'architecte des bâtiments de France indiquait qu'il ne lui semblait pas opportun de maintenir une servitude de protection du patrimoine au-delà des limites de l'AVAP, celle-ci ayant notamment pour but de cerner et prendre en compte les enjeux patrimoniaux sur le centre-ville. Aussi a-t'il joint à ce courrier une proposition de périmètre délimité des abords autour de l'hôpital Morvan.

Cette proposition de périmètre se superpose avec le périmètre du projet d'AVAP arrêté susvisé car, pour ce monument historique, les espaces situés hors du périmètre ne concernent que quatre îlots bâtis, un à l'arrière de la place Albert 1^{er} et trois localisés à l'est du quartier de Kerigonan. Ces îlots ne présentent pas de co-visibilité avec le monument historique, le bâti est hétérogène tant dans l'aspect que dans la volumétrie et ne présente pas d'intérêt patrimonial.

Le périmètre délimité des abords (PDA) est institué par arrêté préfectoral, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de PLU.

DELIBERATION

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et notamment son article 75,

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L621-31,

Vu la délibération du Conseil de métropole en date du 30 mars 2018 arrêtant le projet d'AVAP de Brest,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords autour du bâtiment aux Lions formulée par l'architecte des bâtiments de France,

Il est proposé au Conseil Municipal après avis des commissions compétentes de donner un avis favorable à la proposition formulée par l'architecte des bâtiments de France de mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'hôpital Morvan à Brest tel qu'annexé à la présente délibération.

Avis commissions :

Avis de la Commission I : Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines : FAVORABLE A LA MAJORITE

Décision du Conseil :

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre: Mme LE GOIC, M. POLARD

Abstention: Le groupe Brest Nouvelle Alternative